

COMPTE RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de Monclar, convoqué le 27/03/2023, s'est réuni en Mairie le 3 Avril 2023 à 20H30 sous la présidence de Monsieur Dominique BOUSSIÈRE, Maire.

Présents : Mmes CATHERINE. MARTINET. Mrs BIASI. BOUSSIÈRE. CAGNATI. DECOURTY. JUGIE. LATOUR. STUYK. VIDAL.

Absent : Mme BRULANT.

Absent Excusé : Mme BERNARD a donné pouvoir à M. DECOURTY.

Mme BUZIT a donné pouvoir à M. LATOUR.

Mme DARINI a donné pouvoir à Mme MARTINET.

M. TOURON a donné pouvoir à Mme CATHERINE.

Secrétaire de séance : Mme MARTINET.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont bien reçu le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal.

Aucune observation n'étant faite, on passe à l'ordre du jour.

M. JUGIE, Premier Adjoint, préside la séance pendant le vote des différents comptes administratifs.

Régie Transport Scolaire

Compte Administratif 2022 :

M. JUGIE donne lecture du compte administratif 2022 dressé par M. le Maire.

Le résultat fait apparaître un excédent de clôture de 5 900.03 €.

Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 13-contre 0-abstention 0), M. le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Compte de Gestion 2022 :

M. JUGIE donne lecture du compte de gestion de la régie transport scolaire dressé par Mme le receveur. Le résultat est identique au compte administratif dressé par M. le Maire. Le compte de gestion 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Commune

Compte Administratif 2022 :

M. JUGIE donne lecture du compte administratif 2022 dressé par M. le Maire.

Le résultat fait apparaître un excédent de clôture de 101 418.94 €.

Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 13-contre 0-abstention 0). M. le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Compte de Gestion 2022 :

M. JUGIE donne lecture du compte de gestion de la commune 2022 dressé par Mme le receveur. Le résultat est identique au compte administratif dressé par M. le Maire. Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Budget Primitif 2023 de la Régie Transport Scolaire :

M. le Maire soumet au conseil municipal un projet du budget 2023 de la régie transport scolaire proposé par la commission des finances.

Le budget s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 4 290 €.

Section d'investissement :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 5 000 €.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 :

M. le Maire soumet au vote les taux d'imposition des taxes directes locales.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de maintenir pour l'année 2023 le taux des taxes directes locales inscrit sur l'état de notification des taux d'imposition à savoir :

Taxe Foncière (bâti)	40.50 %
Taxe Foncière (non bâti)	68.33 %
Taxe Habitation	13.39 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	19.27 %

D'où un produit fiscal attendu de 446 177 €.

Budget Primitif 2023 de la Commune :

M. le Maire soumet à l'assemblée l'élaboration du budget 2023 de la commune, établie par la commission des finances.

Le budget se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 059 965 €.

Section d'investissement :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 342 178 €.

Les programmes proposés à l'inscription budgétaire section investissement pour 2023 sont les suivants :

- ❖ Tiers Lieu,
- ❖ Bâtiments communaux,
- ❖ Acquisition Matériel,
- ❖ Participation Financière « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat »,
- ❖ Acquisition Parcelles terrain ORLIAC.

Le budget est voté à l'unanimité des membres présents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain 2023-2028 :

M. le Maire précise que l'opération de revitalisation du territoire (ORT) validée en décembre 2022, prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur certaines communes dont Monclar.

[cf. CM du 29/11/2022].

L'objectif de cette opération est de réhabiliter des logements privés sur un périmètre défini au titre des aides de l'ANAH. Sur ce périmètre, les travaux menés par les propriétaires bailleurs et occupants seront soutenus par un cofinancement Communauté de Communes Lot et Tolzac/Commune de Monclar.

Le conseil municipal décide de mettre en place l'OPAH-RU pour une période de 5 ans et d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif.

Acquisition parcelles de terrain ORLIAC :

M. le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées ZL 54 d'une superficie de 7 377 m² et ZL 55 d'une superficie de 175 m² appartenant à M. et Mme ORLIAC pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros).

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles ZL 54 et ZL 55 aux conditions susdites,
- Désigne l'Office Notarial de Cancon, BOURLANGE-SAINT MEZARD comme notaires,
- Charge M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette acquisition.

Informations diverses :

Participation aux frais – consommation chauffage Centre de Loisirs :

M. le Maire rappelle que suite à la mise à disposition du centre de loisirs de la salle des fêtes durant la crise COVID, la commune a réglé une note importante et inhabituelle de chauffage soit un montant de 12 948.00 €.

Après échanges avec les services de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et les responsables du Centre de Loisirs, il est proposé à la commune de Monclar un remboursement de 35 % des frais (4531.80 €) par la CCLT et 35 % (4531.80 €) par le Centre de Loisirs.

M. le Maire soumet la proposition susdite au conseil municipal qui l'accepte.

Motion pour la pérennité de l'Unité Pôle femme/enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois :

M. le Maire explique qu'il est envisagé la fermeture du service « Maternité » du Pôle de Santé. M. le Maire soumet à l'assemblée une motion pour la pérennité de l'Unité Pôle femme/enfant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Approuve la motion proposée,

-S'oppose à toute fermeture, même temporaire des services de soins proposés au sein du Pôle de Santé du Villeneuvois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.
